

Siège social: 12, rue de la Forêt – Présidente : Christine Baudey.

Juin 1989, une vingtaine de citoyennes et citoyens de Richwiller et environs créent l'association Gaia.

C'est la pollution « historique » de l'eau de la nappe phréatique par l'usine chimique ICMD qui a éveillé nos consciences aux risques que faisait courir la gestion catastrophique de nos déchets ménagers et industriels à la nappe phréatique alsacienne.et à la qualité de l'eau que nous consommions tous les jours.

La même année, c'est par le journal Libération que nous avons découvert le projet Stocamine. Nos élus municipaux ignoraient tout de cette entreprise. Toujours à cette époque, nous nous sommes penchés sur l'existence des décharges brutes localisées dans les nombreuses gravières qui mitaient notre territoire.



1° <u>LA POLLUTION HISTORIQUE DE L'EAU DANS LE BASSIN POTASSIQUE</u>

LISACE 16 novembre 1989

La pollution dans le Bassin potassique

632 plaintes et de prochaines inculpations

« Le dossier de la pollution de l'eau dans le Bassin potassique va déboucher sur des inculpations avant la fin de l'année », a annoncé hier à Mulhouse le juge Germain Sengelin. 632 personnes, à ce jour, se sont déjà constituées partie civile.

La présence de micropolluants chimiques - principalement du chloronitrobenzène - a été mise en évidence dans la nappe phréatique au nord de Mulhouse à partir du printemps 1986. La pollution a d'abord touché les puits de captage de Kingersheim. Elle s'est étendue, ensuite, au champ captant d'Illzach aujourd'hui abandonné. L'ensemble des opérations menées, engagées ou encore programmées pour venir à bout de ce problème est estimé, au total, à 200 millions de francs.

En soi, une sorte de record. Un second vient de s'y ajouter. Depuis le printemps dernier, les dépôts de plaintes n'ont cessé d'affluer sur le bureau du juge Germain Sengelin, doyen des juges d'instruction au tribunal de grande instance de Mulhouse, chargé du dossier. 632 particuliers se sont, à ce jour,

constitués parties civiles: 50 à Kingersheim, 342 à Wittenheim, 162 à Staffel-felden, 43 à Wittelsheim, 28 à Richwiller et 7 à Ruelisheim. Ces plaintes s'ajoutent à celles des communes de Kingersheim (déposée dés juillet 1986) et de taffelfelden, de la Sogest, filiale de la Lyonnaise des eaux, qui exploite le champ captant d'Illzach, de la CSCV (Confédération syndicale du cadre de vie) et de l'AFRPN (Association fédérative régionale pour la protection de la nature).

Germain Sengelin a réuni hier en fin d'après-midi à Mulhouse les maires des six communes prêcitées, les représentants ou mandataires des plaignants, de même que les maires de Baldersheim et Battenheim, deux communes alimentées, comme une partie de Ruelisheim, par le champ captant de Baldersheim pour lequel le juge a

enregistré sept autres plaintes. Il les a informés de l'évolution du dossier, « ceci, a-t-il précisé, pour couper court à de fausses informations ayant circulé dans le Bassin potassique, selon lesquelles les investigations judiciaires seraient bloquées et de toute manière inexploitables ».

« Les pollueurs passeront à la caisse »

Dans le souci de « rétablir la vérité procédurale », le juge d'instruction a annoncé qu'il n'en était rien. Bien au contraire, a-t-il précisé, l'instruction est en voie d'aboutir. Même si leur enveloppe budgétaire a été réduite de 450.000 à 150.000 F, les experts judiciaires désignés par M.Sengelin ont poursuivi leurs travaux. « Je serai en possession de leur rapport dans un délai d'un mois à six semaines. Ainsi, avant le 30 décembre, nous déboucherons sur des responsabilités certaines », A ceux qui avancent l'hypothèse d'actions éventuellement couvertes par la prescription, le juge Sengelin rétorque

qu'en tout état de cause, les pollueurs seront identifiés et condamnés. Que ce soit par le tribunal correctionnel, la juridiction civile ou commerciale, est à peu près indifférent ».

On connaît les deux pistes suivies. Il s'agit, d'une part, de l'usine iCMD (Rhône-Poulenc), d'autre part de la SPCM (Péchiney). Sous le contrôle de la Direction régionale de l'industrie et de la recherche (DRIR), les deux groupes industriels ont déjà engagé d'importants travaux de dépollution sur leurs sites ainsi qu'à proximité. Sur le plan juridique le dossier, engagé en juillet 1986, doit donc déboucher aussi. « Sur l'un des deux champs captants de 'Kingersheim et d'Illzach, il existe, dit M.Sengelin, une source unique de pollution, c'est iCMD. Sur l'autre la source est double, mais SPCM, considérant que la langue polluée d'ICMD passe sous son site, conteste sa responsabilité ». D'une manière comme d'une autre, qu'ils soient in fine un ou deux, « les pollueurs passeront à la caisse », estime le juge Sengelin.

Lucien NAEGELEN

Les faits :

Les usines chimiques ICMD et SPCM ont enfoui pendant des années des tonnes de déchets chimiques à proximité de leurs installations.

Les conséquences :

En mars 1986, ce sont des habitants de Kingersheim qui remarquent la couleur et l'odeur anormales de l'eau du robinet.

L'analyse de l'eau met en évidence de nombreux micropolluants organiques dont le Chloronitrobenzène, cancérigène avéré.

En décembre 86, le puits A d'Illzach est fermé, les 2 autres suivront. En mars 1988 le préfet du Haut-Rhin déclare l'eau de la nappe d'Illzach impropre à la consommation.

Les habitants de Kingersheim, Richwiller, Wittelsheim, Wittenheim, Staffelfelden et Rielisheim auront donc consommé une eau dont la teneur en CNB était le double de la norme admise à l'époque.

Les solutions :

- fermeture des champs captant de Kingersheim et d'Illzach,
- enlèvement de milliers de tonnes de terres souillées dans le site de l'usine SPCM.
- obligation de trouver des nouveaux champs dans le Hardt,
- suivi de la pollution par piézomètres.

> Conclusion:

Une partie non négligeable de la nappe phréatique alsacienne est condamnée.

2° <u>LES DECHARGES BRUTES DU GRUETHACKER ET DE</u> <u>L'ESELHACKER A KINGERSHEIM</u>

> les faits :

Des années 50 aux années 90, les gravières du bassin potassique en fin d'exploitation ont servi d'exutoire aux déchets domestiques et industriels de la ville de Mulhouse et des environs.

70 000 tonnes de déchets étaient déversés annuellement dans la nappe phréatique.



La pollution du Eselacker, vue par Joan. J.M. Bockel, qu'on reconnaît sur le dessin, n'est évidemment pas responsable d'une situation qui remonte aux années soixante et dont la municipalité actuelle hérite. Par ailleurs, en dehors du site "proprement" dit, au Kaligone donc, il n'y a pas de risque.

Pour zoomer, cliquez sur une image

72 000 t par an

Le Eselacker est une ancienne gravière propriété de l'entreprise Michel. Localisée sur le ban de Kingersheim, elle se situe sur le flanc sud de la D 155 (route de Richwiller) trois cents mètres après le rond point du Kaligone. Fin 1959, après l'arrêt de l'extraction du gravier, un arrêté préfectoral a autorisé la Ville de Mulhouse à utiliser le site comme décharge publique. Jusqu'en avril 1969 (où elle arrivée à saturation), 72 000 t d'ordures ménagères y ont été enfouies chaque année. Le site mesure 12,2 hectares et les ordures sont ensevelies sur sept mètres de profondeur. Des communes voisines (Pfastatt à partir de 1965, Illzach en 1968, Kingersheim) auraient également utilisé les lieux. A cela s'ajoute plusieurs milliers de tonnes de déchets provenant d'usines chimiques. Une première usine d'incinération a ensuite pris le relais. Aujourd'hui, le Eselacker se présente sous la forme d'une friche herbeuse fréquentée par les cueilleurs de champignons en dépit de la pollution avérée du sol.

Photo DNA

les conséquences :

Une pollution insidieuse et incontrôlable de la nappe phréatique par des métaux lourds (arsenic, cadmium, plomb, mercure etc..), par des hydrocarbures, des pesticides organochlorés, des chloronitrobenzènes ...



Photo Gaia 1990 décharge du Gruethacker à Kingersheim

➤ <u>les solutions</u>:

- fermeture des décharges par comblement,
- assainissement superficiel des décharges (Gruethacker),
- suivi de la pollution par la pose de piézomètres.

L'attente d'une dilution des polluants n'empêchent pas la progression de la pollution.

> Conclusion

Une partie non négligeable de la nappe phréatique alsacienne est condamnée.

Ces retours d'expériences malheureuses voire catastrophiques ont signé la remise en cause d'une gestion environnementalement et sanitairement inacceptable de nos déchets. Le modèle du « déchets cachés=déchets traités » était définitivement révolu.

Plus jamais ça!

3° STOCAMINE

Dès l'annonce du projet Stocamine et fort des constats précédents, l'association Gaia s'est montré très sceptique sur la question du stockage en mine, suivi en cela par de nombreux élus et habitants du bassin potassique.

Loi de 1992 et réversibilité

C'est en inscrivant l'obligation de la réversibilité dans le marbre de la loi de 1992 que le législateur a convaincu les communes de la faisabilité du projet. L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de 1997 consigne l'obligation de réversibilité.

Le principe de précaution

Le principe de précaution est inscrit dans la Constitution, au sein de l'article 5 de la Charte de l'Environnement.

Art. 5. - Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Les conclusions de l'expertise du Copil

Le comité de pilotage de 13 experts de renommée internationale dont la composition a été validée par la Clis du 4 avril 2011(Commission Locale d'Information et de Sécurité) est affirmatif sur 2 points :

- le contact entre la nappe phréatique et la saumure polluée par les déchets est inéluctable. Le degré de la pollution attendue et ses conséquences pour la santé des populations sont impossibles à quantifier à ce jour.
- le déstockage total est possible.



Photo l'Alsace

CONCLUSION

Les mêmes causes produiront les mêmes effets.

Le retrait de tous les déchets stockés au fond de la mine Joseph-Else à Wittelsheim est la seule solution :

- **Ecologiquement et durablement** soutenable car elle supprime tout risque de pollution de la nappe phréatique et tient compte de l'avenir des générations futures.
- ➤ **Démocratiquement** satisfaisante car elle respecte la volonté de la population alsacienne et de ses représentants élus.
- Moralement acceptable, car elle affirme le respect de la loi, la confiance dans l'Etat et la crédibilité du politique.

Richwiller le 13 décembre 2013